Chemin du Paillard
BP 70 137 SAINTINES
60 611 – LACROIX-SAINT-OUEN
Fixe : 03.44.38.76.00
@ : flamup@flamup.fr

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

ALLUME-FEU EN BOIS COMPRESSE

FLAM'UP

Date de révision : 05/03/2015.
Version N° : 07.
Cette FDS remplace et annule les précédentes versions.
Précédente révision : 24/12/2014.
Nombre total de pages : 10 pages.

SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et la société/l'entreprise.

1.1. Identificateur de produit.

- **Nom commercial :** Allume-feu en cubes de bois compressé.
- **Référence et gencods par produits :**
  - Allume-feu OFFRE SPECIALE en bois compressé de 96 cubes – 3 298 960 898 370.
  - Allume-feu FLAM PRATIC en bois compressé de 32 cubes – 3 298 960 898 356.
  - Allume-feu FSC en bois compressé de 96 cubes – 3 298 960 892 590.
  - Allume-feu en bois compressé de 24 cubes - 3 298 960 898 127.
  - Allume-feu en bois compressé de 32 cubes – 3 298 960 898 035.
  - Allume-feu PROMO 33 % GRATIS en bois compressé de 96 cubes – 3 298 960 898 097.
  - Allume-feu NO NAME en bois compressé de 96 cubes – 3 298 960 920 217.
  - Allume-feu en bois compressé de 72 cubes + 24 gratuits – 3 298 960 920 958.

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées.

- **Utilisations identifiées :** Allume feux pour les cheminées, les barbecues, les poêles à bois etc….
- **Utilisations déconseillées** : Non déterminées.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité.

S.A.S FLAM'UP
Chemin du Paillard - BP 70 137 SAINTINES
60 611 – LACROIX-SAINT-OUEN - FRANCE
Téléphone : 03.44.38.76.00 – Fax : 03.44.38.76.01
@: flamup@flamup.fr – Site web: www.flamup.com
Contacter le service QHSE.
Heures d'ouverture: de 8h30 à 17h00 du Lundi au Vendredi.

1.4. Numéro d'appel d'urgence.

- **N° de l'organisme officiel en France :** N° ORFILA – 01.45.42.59.59
  Bande-vocale qui renvoie à 10 centres anti-poisons ouverts 24h/24 et 7jours/7.

Chemin du Paillard
BP 70 137 SAINTINES
60 611 – LACROIX-SAINT-OUEN
Fixe : 03.44.38.76.00
@ : flamup@flamup.fr

SECTION 2 : Identification des dangers.

2.1. Classification de la substance ou du mélange.

- **Classification conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP] :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

2.2. Eléments d'étiquetage.

- **Pictogrammes de danger :** Aucun.
- **Mention d'avertissement :** Aucun.
- **Mention de danger :** Aucun.
- **Conseils de prudence :**
  - (P210) – Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation – Ne pas fumer.
- **Informations obligatoires en accord avec la norme EN 1860-3 :2003 :**
  - L'allume-feu est conforme à la norme EN 1860-3 :2003.
  - Laisser brûler complètement l'allume-feu avant de faire cuire des aliments sur le grill. L'allume-feu doit être complètement recouvert de cendres.
  - Tenir hors de portée des enfants.
  - ATTENTION ! Ne pas utiliser d'alcool éthylique ni d'essence pour allumer le feu ou le rallumer après l'extinction.
  - ATTENTION ! N'utiliser que des allume-feu conforme à la norme européenne EN 1860-3.

2.3. Autres dangers.

Aucune information n'est disponible concernant la satisfaction aux critères PBT ou vPvB conformément à l'annexe XIII du règlement 1907/2006 [REACH]. Les tests n'ont pas été réalisés.

SECTION 3 : Composition/Informations sur les composants.

3.1. Substances.

Non concerné.

3.2. Mélanges.

Dénomination	**Gatsch hydrotraité (pétrole)**
N° CE	295-523-6
N° CAS	92062-09-4
Concentration en %	≤ à 60%
Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Carc. 1B ; H350 Note N
N° d'enregistrement	01-2119487475-25-XXXX

Note N : La classification comme cancérogène peut ne pas s'appliquer si l'historique complet du raffinage est connu et s'il peut être établi que la substance à partir de laquelle elle est produite n'est pas cancérogène. La présente note ne s'applique qu'à certaines substances complexes dérivées du pétrole, visées dans la troisième partie.

Chemin du Paillard
BP 70 137 SAINTINES
60 611 – LACROIX-SAINT-OUEN
Fixe : 03.44.38.76.00
@ : flamup@flamup.fr

SECTION 4 : Premiers secours.

4.1. Description des premiers secours.

En cas d'inhalation, transporter la victime à l'air frais et dans une position confortable. Garder au chaud et au calme. Et si nécessaire, consulter un médecin.
En cas de contact avec la peau, rincer la surface contaminée avec beaucoup d'eau savonneuse. En cas d'irritation de la peau, consulter un médecin.
En cas de contact avec les yeux, rincer les yeux avec beaucoup d'eau fraîche en élargissant les paupières pendant 15 minutes. Retirer les lentilles de contact. Si nécessaire, consulter un médecin.
En cas d'ingestion, boire quelques verres d'eau. Ne jamais rien administrer par voie orale à une personne inconsciente. Si nécessaire, consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés.

L'exposition répétée peut provoquer l'irritation de la peau.
Le contact avec les yeux peut provoquer leur irritation.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires.

Eloigner la victime du milieu contaminé par le produit. En cas de problèmes de santé, consulter un médecin ou un centre toxicologique, leur transmettre les informations indiquées dans la fiche de données de sécurité. Ne rien administrer par voie orale à une personne inconsciente.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie.

5.1. Moyens d'extinction.

- **Conseillés :** Jet d'eau dispersé, mousse extinctrice, poudres d'extinction, dioxyde de carbone (CO_2).
- **Déconseillées** : Jet d'eau compact.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange.

Produit inflammable. Pendant la combustion du produit, d'autres produits dangereux peuvent être générés : du monoxyde de carbone ou de l'oxyde d'azote. Eviter l'inhalation des produits de combustion parce qu'ils peuvent être dangereux pour la santé.

5.3. Conseils aux pompiers.

Porter un équipement de protection complet et un appareil respiratoire isolant à circuit d'air indépendant. Les récipients exposés au feu ou à de fortes température doivent être refroidis et si possible évacué de la zone de danger. Collecter mécaniquement. Protéger le réseau d'évacuation, les eaux de surface et le sol contre la contamination. Les eaux d'extinction doivent être traitées comme un polluant dangereux et collectées dans des récipients séparés.

Chemin du Paillard
BP 70 137 SAINTINES
60 611 – LACROIX-SAINT-OUEN
Fixe : 03.44.38.76.00
@ : flamup@flamup.fr

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de déversement accidentel.

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence.

- **Pour les non-secouristes :** Il faut limiter l'accès des tiers à la zone d'accident jusqu'à ce que le produit ait été complètement éliminé. Porter un équipement de protection personnel approprié. Garantir une ventilation adéquate. Eviter toute source d'inflammation.
- **Pour les secouristes :** Porter un équipement de protection personnel approprié. Garantir une ventilation adéquate. Eviter toute source d'inflammation. Pour les pompiers voir la SECTION 5.3.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement.

Préserver les puisards. Eviter la contamination des eaux de surface et du sol. En cas d'une grave contamination du milieu, en informer les autorités administratives appropriées, ainsi que les organismes de surveillance et de secours appropriés. Les récipients usés doivent être envoyés aux entreprises autorisées à les traiter et à les éliminer.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage.

Préserver les récipients endommagés. Le produit déversé doit être recueilli mécaniquement. Le produit collecté doit être stocké dans un récipient de remplacement, qui sera lui aussi traité et éliminer.

6.4. Référence à d'autres sections.

Voir la SECTION 13 et 8.

SECTION 7 : Manipulation et stockage.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger.

Au cours de la manipulation du produit : ne pas manger, ou boire, ne pas fumer ou prendre des médicaments. Enlever tous les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser. Ne pas jeter dans les égouts. Garantir une ventilation adéquate. Eviter les sources d'inflammation. Eviter le contact avec les agents oxydants.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités.

Placer dans des récipients bien fermés, correctement étiquetés conformément aux réglementations en vigueur. Conserver dans un endroit frais et bien ventilé. Eviter tout contact avec les oxydants. Conserver à l'abri des rayons solaires et des sources de chaleur.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s).

Voir la SECTION 1.2.

Chemin du Paillard
BP 70 137 SAINTINES
60 611 – LACROIX-SAINT-OUEN
Fixe : 03.44.38.76.00
@ : flamup@flamup.fr

SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/Protection individuelle.

8.1. Paramètres de contrôle.

Non déterminé.

Bas légale: Ordonnance sur la concentration maximale admissible et l'intensité des facteurs nocifs dans l'environnement de travail en conformité avec les valeurs limites nationales. Voir le livre Les limites d'exposition au travail, 2nde édition (EH40/2005), Code ISBN 978-0-7176-6446-7.

8.2. Contrôles de l'exposition.

Les règles générales d'hygiène du travail sont applicables. Ne pas dépasser les concentrations limites d'exposition autorisées pour les produits dangereux sur le lieu de travail. Après le travail, laver et nettoyer la partie du corps qui a été en contact avec le produit et les vêtements. Ne pas manger, boire, fumer ou prendre de médicaments sur le lieu de travail. Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les nettoyer avant de les remettre. Laver les mains et le visage avant de prendre une pause et après la manipulation du produit.

- **Protection des yeux et du visage** : Utiliser des lunettes de protection appropriées ou un écran facial conforme à la norme EN 166.
- **Protection de la peau :** Porter des gants de protection appropriés en nitrile ou en néoprène en caoutchouc conforme à la norme EN 374.
- **Protection respiratoire :** Pas d'équipement particulier requis. Dans des conditions spéciales, utiliser un appareil respiratoire approprié.
- **Dangers thermiques :** Pas d'équipement particulier requis.

Les différents équipements de protection personnelle doivent être conformes aux différentes normes en vigueur dans le pays. L'employeur est tenu de fournir tous les équipements personnels nécessaires et appropriés aux activités effectuées, incluant l'entretien et le nettoyage.
Les concentrations de matières dangereuses sur le lieu de travail doivent être contrôlées selon les méthodes d'essais en vigueur. La modalité, les méthodes, le type et la fréquence de ces tests et leurs mesures doivent être conformes aux normes en vigueur.

Contrôle de l'exposition environnementale : Empêcher que de grandes quantités de produit pénètre dans les nappes phréatiques, les égouts, les eaux usées et/ou le sol.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques.

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles.

- **Aspect :** Bois compressé en cubes et imprégné de mélange inflammable.
- **Odeur :** Sans odeur.
- **Seuil olfactif :** Pas de données disponibles.
- **pH :** Pas de données disponibles.
- **Point de fusion/Point de congélation :** Pas de données disponibles.
- **Point initial d'ébullition/Intervalle d'ébullition :** Pas de données disponibles.
- **Point éclair :** > 220°C.
- **Taux d'évaporation :** Non applicable.
- **Inflammabilité (solide, gaz):** Combustible.
- **Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité :** Pas de données disponibles.

Chemin du Paillard
BP 70 137 SAINTINES
60 611 – LACROIX-SAINT-OUEN
Fixe : 03.44.38.76.00
@ : flamup@flamup.fr

- **Pression de vapeur :** Pas de données disponibles.
- **Densité de vapeur :** Pas de données disponibles.
- **Densité relative :** Pas de données disponibles.
- **Solubilité :** Insoluble dans l'eau.
- **Coefficient de partage [n-octanol/eau] :** Pas de données disponibles.
- **Température d'auto-inflammabilité :** Pas de données disponibles.
- **Température de décomposition :** Pas de données disponibles.
- **Viscosité :** Pas de données disponibles.
- **Propriétés explosives** : Non applicable.
- **Propriétés comburantes** : Non applicable.

9.2. Autres informations.

- **Contenu de solvants organiques :** 0,0% w/w.
- **Teneur en soufre** : ≤ 0,05 % w/w.
- **Teneur en composés aromatiques** : ≤ 2 % w/w.
- **Temps d'allumage**. : ≤ 25 minutes (temps requit pour atteindre le rayonnement de 500 W/m²).

SECTION 10 : Stabilité et réactivité.

10.1. Réactivité.

Réagit avec les oxydants forts.

10.2. Stabilité chimique.

Dans des conditions de stockage et de manipulation normales, le produit est stable.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses.

Non applicable.

10.4. Conditions à éviter.

Eviter le contact avec les sources de chaleur, et les sources d'inflammation.

10.5. Matières incompatibles.

Eviter le contact avec les oxydants forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux.

Non, dans des conditions de stockage et de manipulation normales.

Chemin du Paillard
BP 70 137 SAINTINES
60 611 – LACROIX-SAINT-OUEN
Fixe : 03.44.38.76.00
@ : flamup@flamup.fr

SECTION 11 : Informations toxicologiques.

11.1. Informations sur les effets toxicologiques.

- **Toxicité aiguë pour le gatsch hydrotraité (pétrole):**
  - LD50 (par voie orale, rat) > 5 000 mg/kg.
  - LD50 (par voie cutanée, lapin) > 2 000 mg/kg.
- **Corrosion cutanée/irritation cutanée:** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Mutagénicité sur les cellules germinales :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Autres dangers :**
  - L'inhalation d L'exposition répétée peut provoquer l'irritation de la peau.
  - Le contact avec les yeux peut provoquer leur irritation.

SECTION 12 : Informations écologiques.

12.1. Toxicité.

Informations sur les effets de toxicité du gatsch hydrotraité (pétrole) :

- **Poissons :** LL50 > 100 mg/L/72h.
- **Algues :** EL50 ≥ 100 mg/L/72h.
- **Invertébrés aquatiques** : EL50 > 1 000 mg/L/48h.
- NOELR 10mg/L/21j.

12.2. Persistance et dégradabilité.

Le produit est biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation.

Il n'y a pas de bioaccumulation.

Chemin du Paillard
BP 70 137 SAINTINES
60 611 – LACROIX-SAINT-OUEN
Fixe : 03.44.38.76.00
@ : flamup@flamup.fr

12.4. Mobilité dans le sol.

Insoluble dans l'eau.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB.

Non applicable.

12.6. Autres effets néfastes.

Le produit ne contribue pas au réchauffement globale de la planète ni à la détérioration de la couche d'ozone.

SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination.

13.1. Méthodes de traitement des déchets.

- **Elimination du produit:** Ne pas jeter dans l'environnement. Eliminer le produit selon les réglementations en vigueur au niveau national et local.
- **Elimination de l'emballage:** L'emballage vide doit être éliminé selon les réglementations en vigueur au niveau national et local. L'emballage non nettoyable doit être éliminé de la même manière que le produit.

SECTION 14 : Informations relatives au transport.

14.1. Numéro ONU.

Non applicable.

14.2. Nom d'expédition des Nations Unies.

Non applicable.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport.

Non applicable.

14.4. Groupes d'emballages.

Non applicable.

14.5. Dangers pour l'environnement.

Aucun danger.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur.

Pendant la manipulation de la charge, il faut utiliser les mesures de protection individuelle citées à la SECTION 8.

Chemin du Paillard
BP 70 137 SAINTINES
60 611 – LACROIX-SAINT-OUEN
Fixe : 03.44.38.76.00
@ : flamup@flamup.fr

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC.

Non applicable.

SECTION 15 : Informations réglementaires.

15.1. Réglementations/Législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement.

- Norme Européenne EN 1860 :3-2003 concernant les « Appareils, combustibles solides et allume-barbecue pour la cuisson au barbecue ».
- Directive 2008/98/CE du Parlement Européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives tel que modifié.
- Directive 94/62/CE du Parlement Européen et du Conseil du 20 décembre 1994 relative aux emballages et aux déchets d'emballages tel que modifié.
- Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement Européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne de des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE, et abrogeant les règlements suivants : (CE) 793/93 du Conseil, (CE) 1488/94 de la Commission, ainsi que les directive suivantes : 76/769/CEE du Conseil, 91/155/CEE de la Commission, 93/67/CEE de la Commission, 93/105/CE de la Commission, 2000/21/CE de la Commission.
- Règlement (CE) 1272/2008 [CLP] du Parlement Européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives suivantes : 67/548/CEE et 1999/45/CE, et modifiant le règlement (CE) 1907/2006.
- Règlement (UE) 453/2010 de la Commission du 20 mai 2010 modifiant le règlement (CE) 1907/2006 du Parlement Européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

15.2. Evaluation de la sécurité chimique.

Aucune donnée concernant l'évaluation de la sécurité chimique de la substance n'est disponible.

SECTION 16 : Autres informations.

- Indications des modifications :

Cette révision en date du 05/03/2015 utilise le règlement (CE) 1272/2008 [CLP] pour la classification et l'étiquetage du produit - Voir SECTION 2 et 3.

Chemin du Paillard
BP 70 137 SAINTINES
60 611 – LACROIX-SAINT-OUEN
Fixe : 03.44.38.76.00
@ : flamup@flamup.fr

- Abréviations et acronymes :

CLP : Classification, Labelling, Packaging [= Règlement relative à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage – (CE) 1272/2008].
PBT : Persistant, bioaccumulable et toxique.
vPvB : Très persistant et très bioaccumulable.
REACH: Enregistrement, Evaluation, Autorisation et Restriction des substances chimiques.
N° CAS : Chemical Abstracts Service.
N° CE : ou N°EINECS - Inventaire Européen des Substances chimiques Commerciales Existantes.
Carc. 1B : Cancérogénicité de catégorie 1B.
LD50 : Dosé létale médiane pour 50% de la population testée.
LL50 : Dose létale pour 50% de la population testée.
EL50 : Dose effective létale pour 50% de la population testée.
NOELR : Dose sans effet observé.
N° ONU : Numéro d'identification pour le transport des marchandises.
MARPOL 73/78 : Convention internationale pour la prévention de la pollution marine par les navires. Recueil IBC : Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac.
FDS : Fiche de données de sécurité.

- Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément ay règlement (CE) 1272/2008 [CLP] :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Mentions de danger (H) et/ou conseils de prudence (P) pertinents :

H350 – Peut provoquer le cancer.
P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation – Ne pas fumer.

- Informations supplémentaires :

Le but de cette fiche de données de sécurité est d'aider l'utilisateur lors de la manipulation du produit. Les informations dans cette FDS sont présentées selon les données actuellement connues du produit, selon l'expérience et le savoir-faire du fabricant dans ce domaine. Ces informations ne sont pas exhaustives et ne doivent pas empêcher l'utilisateur de respecter les règles d'utilisation du produit ainsi que les normes légales en vigueur dans ce domaine.